



Commune de Potigny

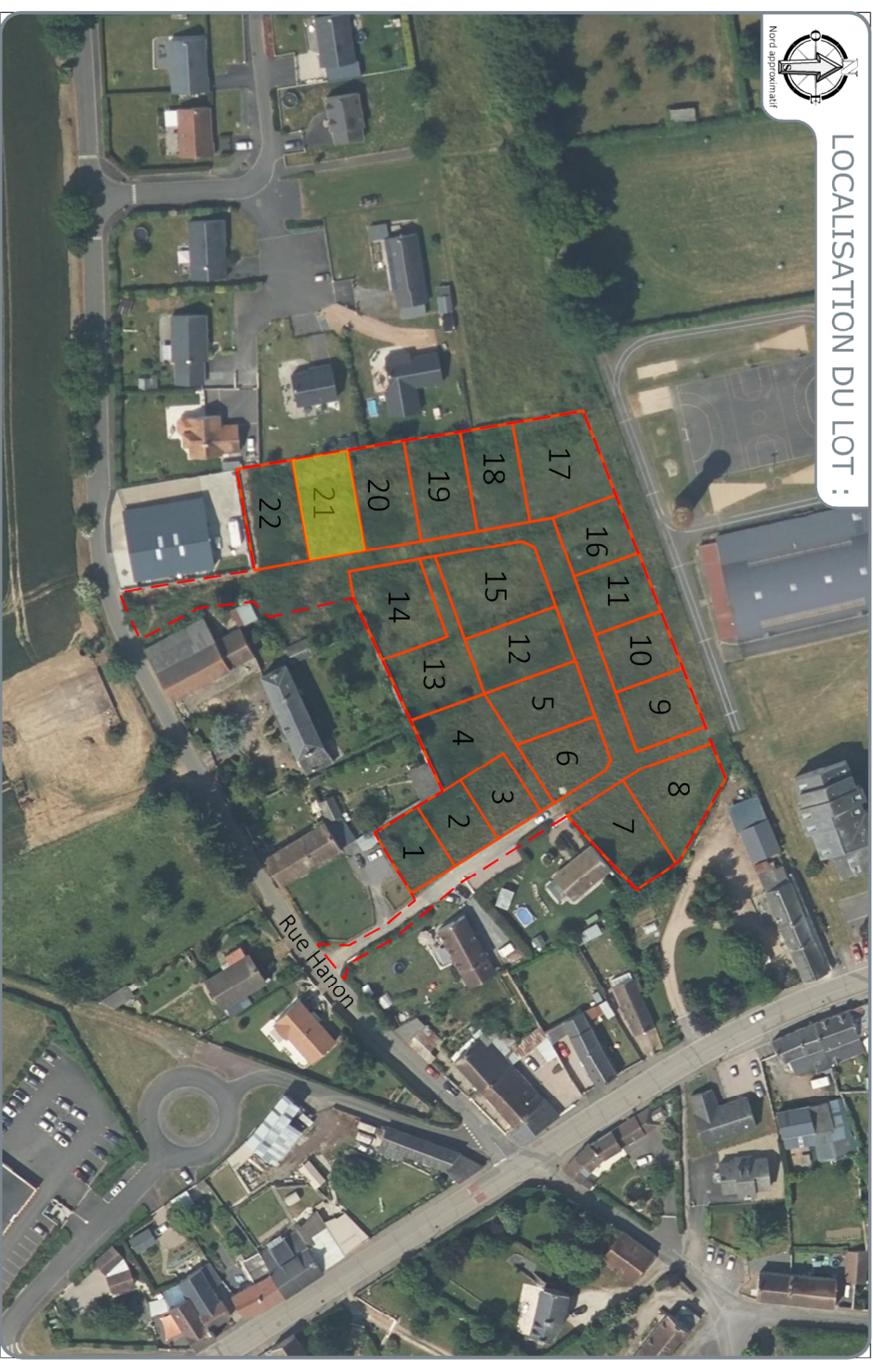
Permis d'aménager n° PA 014 516 24 D0001 accordé le 18/10/2024

et Permis d'aménager modificatif 1 n° PA 014 516 24 D0001 M001 en cours d'instruction

Superficie totale : $\pm 376 \text{ m}^2$

Surface de plancher : 200m²

PLAN DE VENTE



www.amenageo.fr

CAEN • Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen



GÉOMÈTRE-EXPERT

FALAISE • Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pierrot

ARGENTAN • Permanence
Espace Bee Cowork - 1, rue de la Paix
61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Pierrot
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
Les autres jours sur rendez-vous

Successors de Gervais DOUGET - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BRILLAUD - Raymond CLEMENTEAU
SELEAU au capital de 160 000 € - RCS Utielux : 442 135 976 - TVA Intracom: FR:66442-35976 - NAF112A - N°inscription OGE : 200202C000010

[illegible]

Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage ou si le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

LIMITES - Delimitation - Bornage

☐ NON DEFINIES

☐ Nord ☐ Sud ☐ Est ☐ Ouest ☐ façades sur voie☐ Autres :

☐ DEFINIES juridiquement et matérialisées : DELIMITATION - BORNAGE

Nature de la limite Descriptif	Identité du(des) propriétaire(s) riverain(s) ou identification du(des) lot(s) riverain(s)	PROCÈS-VERBAL de DELIMITATION - BORNAGE ou PLAN à annexer à l'acte		Date du contrôle du bornage effectué par le Géomètre-Expert soussigné
		Date	Nom et adresse du Géomètre-Expert	
Limite NORD	Limite matérialisée par ...	##/##/202#		
Limite SUD	Limite matérialisée par ...	##/##/202#		
Limite OUEST	Limite matérialisée par ...	##/##/202#		
Limite EST	Limite matérialisée par ...	##/##/202#		

Document Provisoire

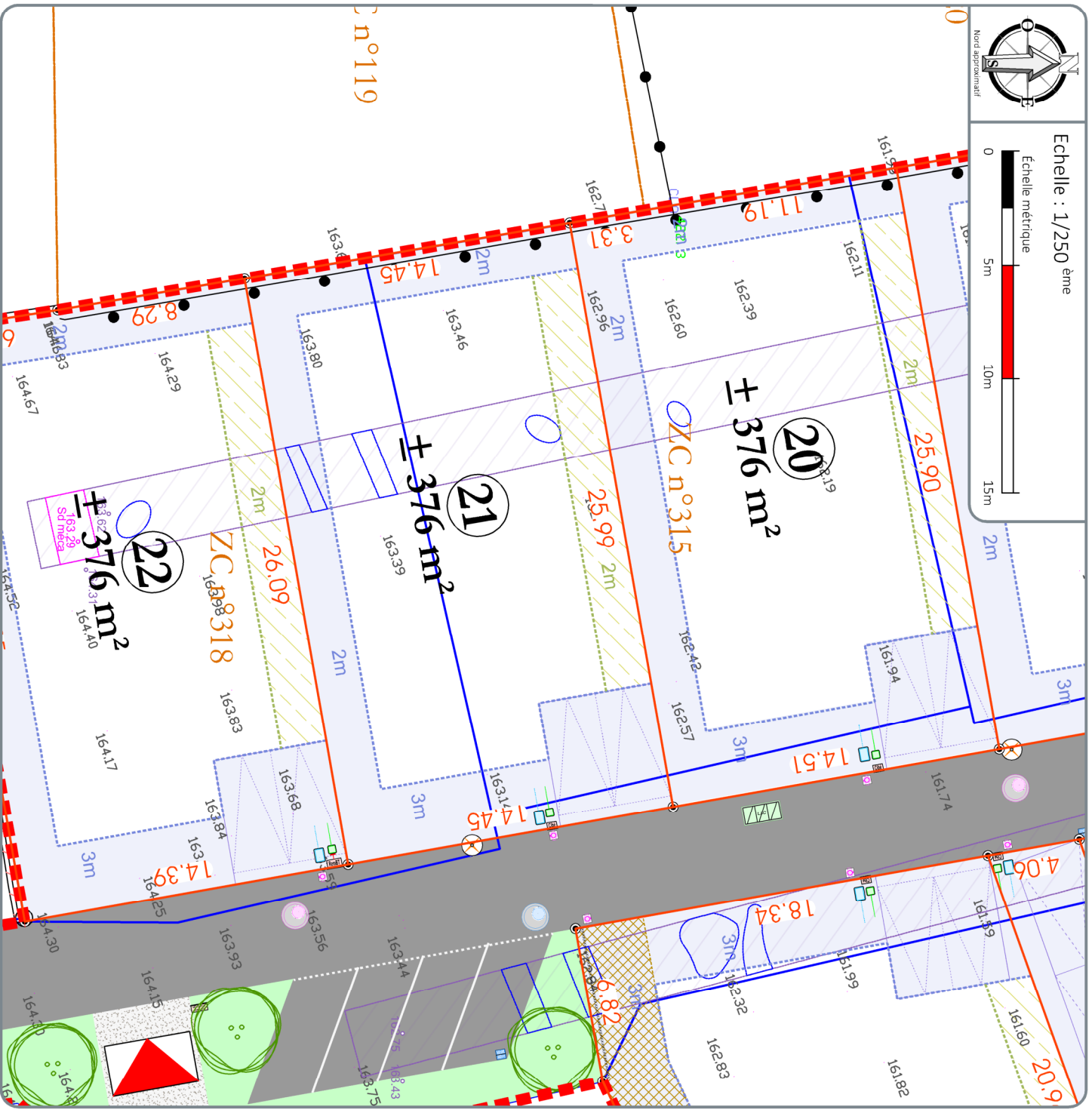
Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = ### m².

NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE

Dressèle 202#,

par Monsieur, Géomètre-Expert à



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE

- Application cadastrale
 - Limite de propriété définie juridiquement
 - Périmètre du lotissement
 - Périmètre des lots
 - Zone non aedificandi et cote de recul
 - Construction en ligne ou recul de 2m minimum
 - Sémi-vue de passage de réseaux enterrés
 - Accès véhicule interdit
 - Emplacement indicatif des places de stationnement (non closes (6m x 5m))
 - Emplacement indicatif des places de stationnement (non closes (6m x 5,5m))
 - Cote parcellaire (en mètres)
 - 10-05-
Les cotés périmétriques et des surfaces ne seront définies qu'après bornage.
- Repretez parcellaire provisoire non matérialisé
Les repères parcellaires ne sont à jour après bornage du lot.

LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS

- Pour des raisons techniques, le tracé et la nature des rejets doivent être adaptés à la nature des bordures et l'implémentation des canalisables pourront varier.
- | | |
|---|--|
|  | Voie de déserte - enrobé drainant |
|  | Crausée réservor pour gestion des eaux pluviales |
|  | Dalle béton |
|  | cheminement piéton |
|  | Stationnement perméable |
|  | Espaces verts |
|  | Massif arbutusifs |
|  | Cépiées |

LEGENDE BRANCHEMENTS

La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.

- | | |
|---|-----------------------|
| | Boîte de branchement |
| | Coffrets électriques |
| | Citerneau eau potable |
| | Regard télécom |

LEGENDE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUE

- Zone de remblais superficiels non comparés, suite aux fouilles archéologiques.
(source : INRA et service archéologiques du Calvados)

NOTA : - La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces

- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
 - Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
 - Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de remblaiement.
 - Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
 - Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique le 10 juillet 2020